

Police Municipale

n° 05, rue de la République 06530 Saint Cézaire sur Siagne Tél. 04 93 40 57 61

pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM:

N° 2023-PM-332 Manifestation

Référence : Objet :

Autorisation d'occupation du domaine public

Date:

Le samedi 02 décembre 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-277 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Pierre LARA, 4ème adjoint au maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Considérant la demande formulée par l'association 'LES FIGANASSES ' représentée par sa responsable, Madame Annie GATEL – Tél : 06 20 06 00 20 – Mail : gatelannie@hotmail.com pour une 'Bourse aux jouets';

Considérant qu'il convient d'autoriser cette association à utiliser l'espace public de la Placette des Ormeaux le samedi 02 décembre 2023 de 07h30 à 18h00.

ARRETONS

Article 01:

L'association 'LES FIGANASSES' est autorisée à organiser une « Bourse aux jouets», sur la Placette des Ormeaux, le samedi 02 décembre 2023 de 07h30 à

18h00, avec une occupation du domaine public communal.

Article 02:

La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur l'espace communal, lors de la manifestation. L'association faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises

Article 03:

La responsabilité de l'association, bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état l'espace communal utilisé.

Article 04:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 06: Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association 'LES FIGANASSES'

Article 07: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des services,

- Monsieur le Responsable de la Police municipale,

- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne, Mardi 14 novembre 2023

L'Adjoint, **Pierre LARA**Délégué à la vie associative et aux sports.

